

AVIS PUBLIC

PROMULGATION

RÈGLEMENT R.R.1562.032

RÈGLEMENT R.R.1562.033

Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2017, le conseil d'arrondissement a adopté les règlements suivants :

R.R.1562.032 soit le Règlement modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de modifier diverses dispositions en lien avec la hauteur des clôtures pour tenir compte des exigences particulières du Règlement sur le contrôle des animaux de la Ville de Montréal.

R.R.1562.033 soit le Règlement modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de modifier diverses dispositions en lien avec les murs de soutènement.

Ces règlements sont entrés en vigueur le 8 février 2017, date inscrite aux certificats de conformité et sont déposés au bureau de la secrétaire d'arrondissement où ils peuvent être consultés.

DONNÉ À MONTRÉAL,

Arrondissement de Montréal-Nord, ce 14 février 2017.

La secrétaire d'arrondissement,
Marie Marthe Papineau, avocate